

**RECOMMANDATION N°01/ COPTAC/06**  
**relative au toilettage des textes organiques de la**  
**Conférence**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Constatant** à la lecture des textes organiques de la Conférence l'existence de coquilles et appellations erronées pour désigner les organisations régionales et internationales ;

**Vu** la nécessité de disposer des textes juridiques exempts de toute erreur ;

**Recommande :**

A l'Etat gérant :

- de mettre en place une commission chargée du toilettage des textes organiques de la Conférence ;
- d'adapter les dispositions de la Convention à l'évolution socioéconomique et technologique de l'environnement international.

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

# **RECOMMANDATION N°02/ COPTAC/06**

**relative à la participation des Etats membres aux réunions sous régionales et internationales**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Considérant** que les décisions prises au niveau des organisations sous régionales et internationales ont des répercussions sur les secteurs des Postes et des Télécommunications ;

**Constatant** la faible participation des Etats membres aux réunions sous-régionales et internationales ;

**Notant** la nécessité pour les Etats de la sous région de participer eux-mêmes à la prise de décisions dans la sous région et au plan international ;

**Vu** que la situation actuelle des services postaux et des télécommunications de la sous région exige des concertations stratégiques et techniques ;

**Recommande :**

A chaque Etat membre de la COPTAC de participer de manière assidue et active :

- aux réunions sous-régionales, cadre adéquat de concertation et d'harmonisation des positions nationales ;
- aux réunions internationales, en vue de contribuer à la prise de décisions portant sur les secteurs des Postes et des Télécommunications.

A l'Etat Gérant d'introduire une demande d'admission de la COPTAC en qualité d'observateur aux réunions de la CEMAC.

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

**RECOMMANDATION N°03/ COPTAC/06**  
**relative à l'admission de la COPTAC comme Organisation**  
**Spécialisée de la CEEAC**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Constatant** à la lecture des textes organiques de la Conférence que la COPTAC est réduite à une institution spécialisée d'une organisation inter-Etats, s'occupant du secteur Transport - Communication ;

**Vu** la nécessité d'arrimer la COc PTAC aux organisations politiques et économiques de la sous-région ;

**Recommande :**

A l'Etat Gérant, d'introduire une demande d'admission de la COPTAC comme une organisation spécialisée de la CEEAC.

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

# **RECOMMANDATION N° 04/COPTAC/06**

**Relative à la mise en place d'une comptabilité analytique**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Considérant** la nécessité pour l'évaluation du coût du service public universel en vue de son financement ;

**Considérant** la perspective de liens entre frais terminaux et coûts de distribution du courrier international arrivant à l'horizon 2012 ;

**Considérant** l'amélioration de la planification et la gestion des investissements dans le secteur public,

**Recommande :**

De mener des études en vue de la mise en place d'une comptabilité analytique au sein des entreprises privées et publiques du secteur des Postes et Télécommunications.

Fait à Yaoundé, le 07 Juillet 2006

# **RECOMMANDATION N° 05 /COPTAC/06**

## **Relative à la création des autorités de régulation des Télécommunications**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Considérant** l'ouverture à la concurrence des secteurs des Postes et Télécommunications dans la sous-région ;

**Considérant**

- la nécessité qu'il y a à garantir une saine concurrence entre opérateurs;
- la garantie d'une bonne qualité de service à la clientèle ;
- la garantie du service universel à tous ;
- la garantie d'un arbitrage neutre et impartial ;
- la garantie aux autorités des ressources humaines et matérielles suffisantes et pérennes aux autorités de régulation compatibles ;

**Recommande :**

- La mise en place dans les Etats-membres de la COPTAC des autorités de régulation indépendantes dans les secteurs des Postes et Télécommunications.

Fait à Yaoundé, le 07 Juillet 2006

# **RECOMMANDATION N° 06 /COPTAC/06**

**Relative au problème d'interférence entre réseaux mobiles aux frontières**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Considérant** la croissance du déploiement des réseaux de téléphonie mobile dans la sous-région ;

**Considérant** la nécessité pour le régulateur d'avoir des procédures accompagnées des outils réglementaires dans la coordination des réseaux mobiles ;

**Recommande :**

- Aux Etats-membres de mettre en œuvre la coordination de l'exploitation des réseaux mobiles aux frontières ;

Fait à Yaoundé, le 07 Juillet 2006

# **RECOMMANDATION N° 07/ COPTAC/06**

**relative au Renforcement du Bureau de la représentation sous-régionale de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT)**

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC**

## **Reconnaissant**

- i. l'importance de la présence régionale pour que l'UIT puisse être le plus proche possible de ses Membres et pour mieux diffuser les informations sur ses activités et renforcer ses rapports avec les organisations régionales et sous-régionales;
- ii. le besoin urgent d'adapter les connaissances spécialisées et les méthodes de travail que permet sa présence régionale en vue de partenariats visant la participation à l'exécution de projets et aux activités, partenariats qui supposeraient nécessairement de renforcer la relation entre l'UIT et les organisations nationales de télécommunication ;
- iii. que ses bureaux régionaux et sous-régionaux permettent à l'UIT de répondre plus rapidement aux besoins spécifiques de la région;
- iv. que les bureaux régionaux et sous-régionaux apportent une aide technique aux pays ayant des besoins en matière de développement;
- v. que pour être efficaces, les bureaux régionaux doivent être dotés de pouvoirs et de compétences requis pour répondre aux diverses exigences des Etats Membres ;
- vi. que la présence régionale et sous-régionale doit être renforcée dans le souci de répondre aux exigences et aux priorités changeantes de chaque région ;

## **Considérant**

- i. qu'avec un bureau en Afrique Centrale (basé à Yaoundé et couvrant 11 pays) doté d'un seul expert, la notoriété et l'implication de l'UIT dans la sous région reste relativement faible dû à une surcharge de travail de l'expert sus visé ;
- ii. que des questions délicates telles que l'accès universel, la fracture numérique, la sécurité de l'information, l'utilisation positive de l'Internet, la convergence des technologies, qui constituent un challenge mondial majeur, méritent une attention et une assistance particulière notamment pour les pays de la sous région ;

## **Recommande**

à la Conférence des Plénipotentiaires de l'Union Africaine des télécommunications (UAT) d'apporter son soutien à la proposition de de la COPTAC visant à renforcer l'effectif dudit Bureau par le Bureau de Développement des Télécommunications de l'UIT (BDT/UIT) lors de la Conférence des Plénipotentiaires de l'UIT dans le but de :

- i. déléguer un pouvoir suffisant au bureau de l'UIT de la sous région Afrique Centrale en matière de planification et de financement de ses divers programmes et initiatives et en le dotant d'experts dans le domaine de la gouvernance des TIC ;
- ii. d'exécuter divers programmes en collaboration avec les organisations sous-régionales (CEMAC, CEEAC, ARTAC...) afin d'éviter les doubles emplois et de répondre aux demandes les plus importantes de la sous région grâce au pouvoir et à l'expertise ainsi accordés , notamment :
  - l'organisation des séminaires, des ateliers et des programmes de formation sur l'accès universel ;
  - la réduction de la fracture numérique et assurer la transition vers un secteur de communication convergent;
  - l'ouverture de dialogue et l'organisation d'autres rencontres pour favoriser une meilleure compréhension de la sécurité

de l'information et de l'utilisation positive de l'Internet et pour mettre au point une position commune de la Sous région sur ces questions dans les autres enceintes internationales et mondiales;

- la mise en évidence des initiatives entreprises dans la Sous région ainsi que dans d'autres pays pour répondre aux importantes préoccupations signalées;
- la mise en place d'un mécanisme de diffusion des informations (par exemple revues, bulletins, publications) qui soit propre à la sous région Afrique

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

**RECOMMANDATION N° 08/ COPTAC/06**  
**relative à l'amélioration des structures de suivi des activités**  
**de la COPTAC**

L'Assemblée Plénière,

Vu la Convention de la COPTAC

**Considérant :**

a) que la COPTAC ne dispose pas de structure permanente dotée d'Experts ;

b) la nécessité de suivre les activités de la COPTAC et de rendre compte pour une meilleure évaluation et une orientation adéquate

**Recommande à l'Etat Gérant :**

de mettre en place dès le début de son mandat une structure permanente entièrement dédiée au suivi et à la coordination des activités de la COPTAC et de lui donner les moyens nécessaires pendant la durée de son exercice ;

**Recommande en outre aux autres Etats**

de créer en leur sein des antennes COPTAC, et de les doter des moyens suffisants pour un meilleur suivi des activités.

Fait à Yaoundé le 07 juillet 2006

**RECOMMANDATION N° 09/ COPTAC/06**  
**relative aux mécanismes de financement des projets**  
**communautaires de la COPTAC**

L'Assemblée Plénière,

**Vu la Convention de la COPTAC**

**Considérant :**

- a) qu'il n'existe pas au sein de la COPTAC un mécanisme de financement des projets communautaires ;
- b) que certaines études sous-régionales élaborées par la Banque Mondiale et par l'UIT pour le compte de la CEMAC et du NEPAD peuvent être appropriées et financées par les Etats de la COPTAC ;
- c) que nos Etats ont des difficultés à financer les projets communautaires

**Recommande :**

*Aux Etats membres*

- a) de mettre en place une équipe ad hoc chargée de mener une réflexion sur le financement des projets communautaires en rapport avec les Experts de la poste pour bénéficier de l'expérience des mécanismes de l'UPU en la matière.
- b) d'intéresser les bailleurs de fonds aux réunions organisées par la COPTAC en les associant aux travaux afin de vulgariser les projets communautaires.

*A l'Etat gérant*

d'organiser une réunion extraordinaire afin de rendre compte avant la prochaine assemblée plénière.

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

# **RECOMMANDATION N° 10/ COPTAC/06**

## **relative aux télécommunications d'urgence en cas de catastrophe**

L'Assemblée Plénière,

**Vu la Convention de la COPTAC**

**Tenant compte** du fait que les catastrophes n'épargnent aucune partie du monde,

**Considérant** que les interventions peuvent être rendues difficiles, voire impossibles en cas de catastrophe dans la sous région en raison d'une gestion non adéquate des moyens de télécommunications ;

**Recommande aux États membres**

- a) de ratifier la Convention de Tampère de 1998, relative aux télécommunications d'urgence en cas de catastrophe ;
- b) d'harmoniser le choix des bandes de fréquences au niveau de la sous région pour les communications d'urgence.

Fait à Yaoundé, le 07 juillet 2006

# RECOMMANDATION N° 11 /COPTAC/06

## Relative au caractère postal des transferts de fonds

**L'Assemblée Plénière,**

**Vu la Convention de la COPTAC ;**

**Considérant** que le développement d'une intermédiation financière de proximité au profit des couches sociales et des régions les plus défavorisées est un puissant facteur de lutte contre la pauvreté, reconnu par le SMSI de TUNIS ;

**Considérant** que les services postaux de la sous-région ont toujours offert ce service à travers les systèmes de mandats utilisant les technologies les plus modernes du moment (télégraphique, électronique aujourd'hui) ;

**Considérant** que le réseau postal est le seul à disposer de l'infrastructure nécessaire à la fourniture non discriminatoire de ce service aux exclus du système bancaire ;

**Considérant** que dans la plupart des bureaux de poste des zones rurales, les services financiers représentent l'activité essentielle et indispensable ;

## **Recommande :**

Aux Etats-membres de la COPTAC :

- 1) de prendre avantage des progrès technologiques pour développer les transferts électroniques des fonds.
  
- 2) d'étudier les conditions de la mise en place d'un réseau sous-régional de transfert électronique des fonds en s'inspirant des bonnes pratiques en la matière

Fait à Yaoundé, le 07 Juillet 2006

## **LES PAYS SIGNATAIRES :**

- 1. POUR LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN**
- 2. POUR LA REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE**
- 3. POUR LA REPUBLIQUE DU CONGO**
- 4. POUR LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**
- 5. POUR LA REPUBLIQUE GABONAISE**
- 6. POUR LA REPUBLIQUE DU TCHAD**